

RCS : ST ETIENNE

Code greffe : 4202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1990 B 00095

Numéro SIREN : 353 400 070

Nom ou dénomination : EXCO LOIRE

Ce dépôt a été enregistré le 28/02/2023 sous le numéro de dépôt A2023/001619

EXCO LOIRE
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 130 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : LA TALAUDIERE (42350), 108 RUE DE L'AVENIR
ZI MOLINA LA CHAZOTTE SUD
353 400 070 RCS SAINT ETIENNE

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE
EN DATE DU 17 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois,

et le dix-sept février, à neuf heures,

les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale au siège social, sur convocation faite par le président, par lettre simple en date du 2 février 2023.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Sébastien TRESCARTES préside la séance en qualité de président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 100 890 actions sur les 100 894 actions composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

L'assemblée générale constate que la société E.C. DE CAROLIS, commissaire aux comptes, a été régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 2 février 2023.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires
- les copies des lettres de convocation,
- la copie et les récépissés postaux de la lettre recommandée de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- les statuts sociaux,
- la liste des actionnaires,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le président déclare que le rapport du président, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital social d'un montant de 21 672,25 €, au moyen d'un rachat par la Société et de l'annulation corrélative de 16 820 actions.
- Pouvoirs pour formalités.

Monsieur le président donne lecture du rapport du président.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

1. Autorisation d'une réduction du capital social au moyen d'une offre d'achat d'actions

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Président et du commissaire aux comptes,

Après avoir rappelé que le capital social est d'un montant de 130 000 €, divisé en 100 894 actions de 1,2884 € de valeur nominale (valeur arrondie) chacune (les « **Actions** »), toutes de même catégorie, entièrement souscrites et libérées et réparties entre les associés à proportion de leurs droits,

Décide de réduire le capital social d'un montant de 21 672,25 €, pour le ramener de 130 000 € à 108 327,75 €, par rachat par la Société de la pleine propriété de 16 820 Actions, au prix unitaire de 50,04 € par Action, soit un prix global de 841 672,80 €, et annulation corrélative desdites Actions.

La décision de réduction du capital d'un montant maximal de 21 672,25 € est subordonnée à la réalisation des deux conditions suspensives cumulatives suivantes :

- (a) Absence d'opposition des créanciers ; et
- (b) Accord pour la réalisation de la réduction du capital social de la part des banques conformément aux prêts bancaires, souscrits par la Société

2. Renonciation expresse et définitive de certains associés

L'assemblée générale prend acte de la renonciation expresse et définitive des associés suivants au rachat par la Société de tout ou partie de leurs Actions :

- Audrey GATTO ;
- Jean-Luc BESSON ;
- Pierre BURNEL ;
- Patrick DISTEL ;
- Christian DORANGE PATTORET ;
- Jean-Marie FERRANDO ;
- Jean-Pierre HILD ;
- HST ;
- Franck HUYGUES ;
- Ibrahim INGAR ;
- Philippe LHOMMEAU ;
- Panayotis LIOLIOS ;
- Olivier PERROUD ;
- Pierre PRADIER D'AGRAIN ;

- Fabrice RABERIN ;
- Sébastin TRESCARTES ;
- Frédéric VILLARS ;
- Sandrine VINCENT.

3. Demande de rachat de certains associés

L'assemblée générale prend acte de la confirmation expresse par les associés suivants de leur volonté de céder la pleine propriété d'Actions de la Société dont ils sont propriétaires, par rachat par la Société, ladite confirmation valant demande de rachat, selon le détail suivant :

- Par **Philippe THOMAS**, demande de rachat de **12 620** Actions de la Société ;
- Par **120 CONSEILS**, demande de rachat de **4 200** Actions de la Société ;

Soit des demandes de rachat portant sur la pleine propriété de **16 620** Actions ordinaires de la Société (les « **Actions Rachetées** »).

La réduction de capital s'inscrit dans le cadre d'une double démarche :

- Anticipation de la cessation d'activité professionnelle de Philippe THOMAS, au cours du premier semestre 2024 et nécessité de procéder au rachat de la totalité des 25 218 actions dont il est actuellement propriétaire.
- Volonté de 120 CONSEILS de diminuer son niveau d'activité et donc son niveau de participation dans le capital de la Société, post réduction du capital.

4. Répartition des Actions objets du rachat

En conséquence, l'assemblée générale décide que le rachat par la Société de ses propres Actions interviendra selon la répartition suivante :

- | | |
|--|----------------|
| – Rachat auprès de Philippe THOMAS de : | 12 620 Actions |
| – Rachat auprès de 120 CONSEILS de : | 4 200 Actions |

5. Prix de rachat

Le prix de rachat unitaire par la Société est fixé forfaitairement à 50,04 € par Action, soit un prix global de rachat de 841 672,80 €, réparti dans les conditions suivantes :

- | | |
|--|--------------|
| – Au titre du rachat auprès de Philippe THOMAS de
12 620 Actions en pleine propriété, un prix de : | 631 504,80 € |
| – Au titre du rachat auprès de 120 CONSEILS de
4 200 Actions en pleine propriété, un prix de : | 210 168,00 € |
| Total : | 841 672,80€ |

6. Modalités du rachat

L'acquisition par la Société des Actions Rachetées sera réalisée par :

La signature et la remise des ordres de mouvement matérialisant la cession des Actions Rachetées ;

La retranscription desdites cessions dans la comptabilité actions de la Société et, en particulier, sur le registre des mouvements de titres.

Le prix des Actions Rachetées sera payé par la Société par inscription en comptes courants d'associés de Philippe THOMAS et 120 CONSEILS, contre remise des ordres de mouvement correspondant. **Tous les droits attachés aux Actions Rachetées, y compris le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, s'éteindront à compter de la date de rachat.**

7. Annulation des Actions Rachetées de la Société et réduction corrélative et concomitante du capital social

Le rachat emportera annulation des Actions Rachetées et réduction corrélative et concomitante du capital social de 21 672,25 €.

8. Imputations comptables

Le prix de rachat s'imputera sur le compte « Capital Social » qui sera réduit à due concurrence de la valeur nominale globale des Actions Rachetées, soit à hauteur de 21 672,25 €.

La différence entre le prix de rachat et la valeur nominale de la totalité des Actions Rachetées, soit la somme de 820 000,55 €, sera imputée sur les postes suivants :

Prime de fusion :	31 127,98 €
Autres réserves :	788 872,57 €
Total :	820 000,55 €

9. Droit d'opposition des créanciers sociaux

Les créanciers dont le titre serait antérieur à la date du dépôt au greffe du procès-verbal de la présente assemblée générale pourront former opposition à la réduction du capital social auprès du Tribunal de commerce dans le délai légal, conformément à l'article L 225-205 et R 225-152 du Code de commerce.

Le rachat et la réduction de capital sont subordonnés à une absence d'opposition des créanciers à ladite opération de réduction de capital.

L'assemblée générale prend acte de la renonciation expresse et définitive de chacun des associés à former opposition à la présente réduction du capital social.

10. Pouvoirs

Le rachat, l'annulation des Actions Rachetées et la réduction corrélative du capital social seront constatés et formalisés par le Président.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Président, avec faculté de déléguer, à l'effet, dans les conditions qu'il appréciera :

- De déterminer toutes autres modalités du rachat et de l'annulation des Actions Rachetées de la Société non prévues aux termes de la présente résolution,
- De prendre toutes mesures nécessaires pour, conformément à la loi, préserver l'égalité des associés et les droits des créanciers,
- De constater la réalisation des conditions suspensives,
- De procéder à l'acquisition des Actions Rachetées et de payer le prix,
- De constater l'annulation des Actions Rachetées et la réalisation effective de la réduction du capital social d'un montant de 21 672,25 €, de modifier en conséquence la rédaction des

statuts, et d'accomplir les formalités y afférentes, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

- De faire toutes déclarations,
- Et d'une manière générale, de prendre toutes mesures et d'effectuer toutes formalités requises.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

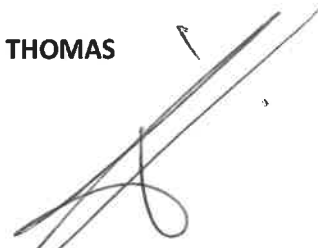
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé.



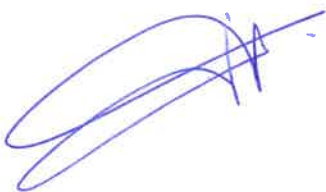
Sébastien TRESCARTES



120 CONSEILS
Sandrine VINCENT



Philippe THOMAS



Fabrice RABERIN